

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Mise en
place de la
tarification
modulée en
ALSH**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 23 Février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 30
▪ représentés : 2
▪ absent : 1

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
16 février 2021

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller Municipal.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

- 2 MARS 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, expose :

Le service Jeunesse propose, pendant les vacances scolaires, diverses activités payantes aux jeunes, et à ce titre, est déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il bénéficie de financements de la Caisse d'Allocations Familiales, appelée « Prestation de service » qui permet aux familles de réduire le prix de la journée ou du stage.

La circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales gère le cadre de cette contribution. Deux conditions doivent être respectées : l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale des activités proposées et une accessibilité financière pour toutes les familles.

Jusqu'au 31 décembre 2020, la CAF appliquait une participation qui était versée à la ville en fin d'année en fonction des chiffres de fréquentation et des recettes perçues.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Afin de pouvoir continuer à percevoir cette « prestation de service », la ville doit mettre en place la tarification modulée à compter de ce début d'année.

La ville de Mende opte pour une tarification selon un barème de participation Familiale en fonction du Quotient familial :

- Pour un QF de 0 à 650 : 80% du prix pris en charge par la collectivité, les parents paient 20% restant.
- Pour un QF de 650 à 800 : 50% du prix pris en charge par la collectivité, les parents paient les 50% restant.
- Pour un QF supérieur à 800 : prix totalement payé par les parents.

Cette tarification est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Part à charge de la collectivité	Part à la charge des parents
0-650€	80% du prix	20 % du prix
650-800 €	50% du prix	50 % du prix
Supérieur à 800	Pas de participation	100 % du prix

Le droit d'inscription à l'année à l'Antirouille est de 1 € par jeune. Le prix des activités proposées pendant les vacances scolaires est fixé en fonction de l'activité pratiquée (stage sportif, stage Graff ou séjour en bord de mer ou au ski) et du nombre de jours du stage ; il peut également y avoir des activités proposées à la journée.

Chaque inscription donne lieu à une facturation individuelle à chaque famille en fonction de son choix.

Contrairement au fonctionnement en vigueur jusqu'à présent, la Caisse Commune de Sécurité Sociale(CCSS) versera une subvention annuelle qui sera validée par la commission d'action sanitaire et sociale en mars.

Il est proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents pour la mise en place de cette tarification.

Publié le - 4 MARS 2021
Le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.



Pour extrait conforme,
Mende, le 25 février 2021

Le Maire,
Laurent SUAU

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20210223-18785-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

